

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 juin 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

2022DELIB0064 - REMBOURSEMENT DE DEUX REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES LES 2 ET 3 AVRIL 2022 DU SPECTACLE "LES YEUX DE TAQQI"

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,  
Vu la décision du Maire n°2020DEC0189 en date du 24 décembre 2020 portant sur la création d'une régie d'avances et de recettes de l'action culturelle,  
Vu la décision du Maire n°2022DEC0018 en date du 21 janvier 2022. relative à l'organisation par la commune de deux représentations les 2 et 3 avril 2022 du spectacle « les yeux de Taqqi »,  
Vu l'avis de la commission Culture du 08 juin 2022,

Considérant que les deux représentations du spectacle « Les Yeux de Taqqi » se sont déroulées dans des conditions de visibilité qui n'étaient pas satisfaisantes et confortables pour les spectateurs,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser les usagers qui ont acheté les billets du spectacle « Les Yeux de Taqqi » pour les deux représentations des 2 avril 2022 et 3 avril 2022.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1** : DECIDE de rembourser les spectateurs du prix des billets des deux représentations du spectacle « Les Yeux de Taqqi » qui se sont déroulées le samedi 02 avril 2022 et le dimanche 03 avril 2022.

**ARTICLE 2** : DIT que les billets seront remboursés sur présentation d'un justificatif : présentation du billet d'acquisition du spectacle ou après vérification de la qualité de spectateur par le service sur la base de la liste des acheteurs détenue par la ville.

**ARTICLE 3** : DECIDE que la commune abandonne la recette pour ces deux représentations, estimée à 4 671,50 € TTC. Cette somme sera déduite du budget primitif 2022 aux chapitres et articles correspondant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 juin 2022

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

